

**COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SÉANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, les membres composant le Conseil d'administration du C.C.A.S de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit, le dix-huit septembre, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Danièle GARCIA.

**Etaient présents** : Mme GARCIA, Mr ZAOUI, Mme ROLLY, Mme LEFOLL, M. TSIBAKI, Mme SERGENT, Mme REGNAULT, Mme CARCASSET, Mme BOUCHON, M. DESIR, M. LERICOLLAIS.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil d'Administration et peuvent valablement délibérer.

**Représenté(e)s** : M. PETITTA.

**Etaient absents** : Mme COLMANT, Mme MICOUD, Mme FERROUDJI, M. PREVOT, Mme OLLIVIER.

**Nombre de membres**  
composant le conseil : 17

En exercice : 17  
Présents : 11  
Représentés : 1  
Absents : 5

Madame la Vice-Présidente ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte.

**COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DU 25 SEPTEMBRE 2025**

**DELIBERATION** : N° 2025/18  
**DIRECTRICE** : Christèle ROCCA  
**AFFAIRE SUIVIE PAR** : Michelle CARRIC

**Correction d'affectation des résultats du compte administratif 2024 de la résidence autonomie Albert PERRISSIN**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 22,

**VU** la délibération n° 2025-14 d'affectation des résultats du compte administratif 2024 de la résidence autonomie Albert Perrissin,

**CONSIDERANT** que le budget de la résidence autonomie est tarifé et qu'il convient de rendre compte de son exécution au Conseil Départemental, organisme de tarification ainsi que de se conformer à sa décision en matière d'affectation de résultat,

**CONSIDERANT** que le Conseil Départemental peut avant de procéder à l'affectation d'un résultat, en réformer d'office le montant en écartant les dépenses qui sont manifestement étrangères par leur nature ou par leur importance, à celles qui avaient été envisagées lors de la procédure de fixation du tarif,

**CONSIDERANT** que le résultat administratif à affecter est constitué du résultat comptable de l'année et du résultat reporté,

**CONSIDERANT** qu'il convient donc de délibérer de nouveau sur l'affectation des résultats 2024 en fonctionnement,

**CONSIDERANT** que le compte administratif 2024 fait ressortir pour la section d'exploitation les résultats suivants :

- Dépenses : 677 143.01 € (*composées de 583 927.54 € de dépenses réalisées et de - 93 215.47 € de déficit 2022 reporté*)
- Recettes : 687 057.72 €.

Soit :

- Résultat comptable excédentaire : 103 130.18 € ;
- Résultat 2022 reporté : - 93 215.47 € ;
- Résultat administratif à affecter : 9 914.71 €.

---

Au titre de la section d'exploitation, il est proposé de retenir l'affectation suivante dans l'attente de la décision du Conseil Départemental :

- Affectation de l'excédent de 9 914.71 € en excédent reporté au titre de 2024 sur le budget 2026.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ANNULE** l'affectation proposée au titre du résultat administratif de la section d'exploitation au compte 106860 « réserve de compensation des déficits ».

**AFFECTE** la somme de 9 914.71 € en excédent reporté au titre de 2024 ce qui donnera lieu à l'inscription d'une ligne de recette au budget supplémentaire 2026 au compte 002.

Cette délibération modifie la délibération n° 2025/14, pour sa partie concernant l'affectation du résultat d'exploitation.

**DIT** que cette délibération sera corrigée, si nécessaire, pour prendre en compte la décision d'affectation du Conseil Départemental une fois celle-ci connue.

**Le Conseil d'Administration à la majorité, prend une délibération conforme.**

Pour extrait conforme,

**La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale**

**Mme Danièle GARCIA**

Signé électroniquement par  
Danièle GARCIA



Le 30 septembre 2025

Accusé de réception en préfecture  
091-269101010-20251005-2025-18-DE  
Date de télétransmission : 05/10/2025  
Date de réception préfecture : 05/10/2025